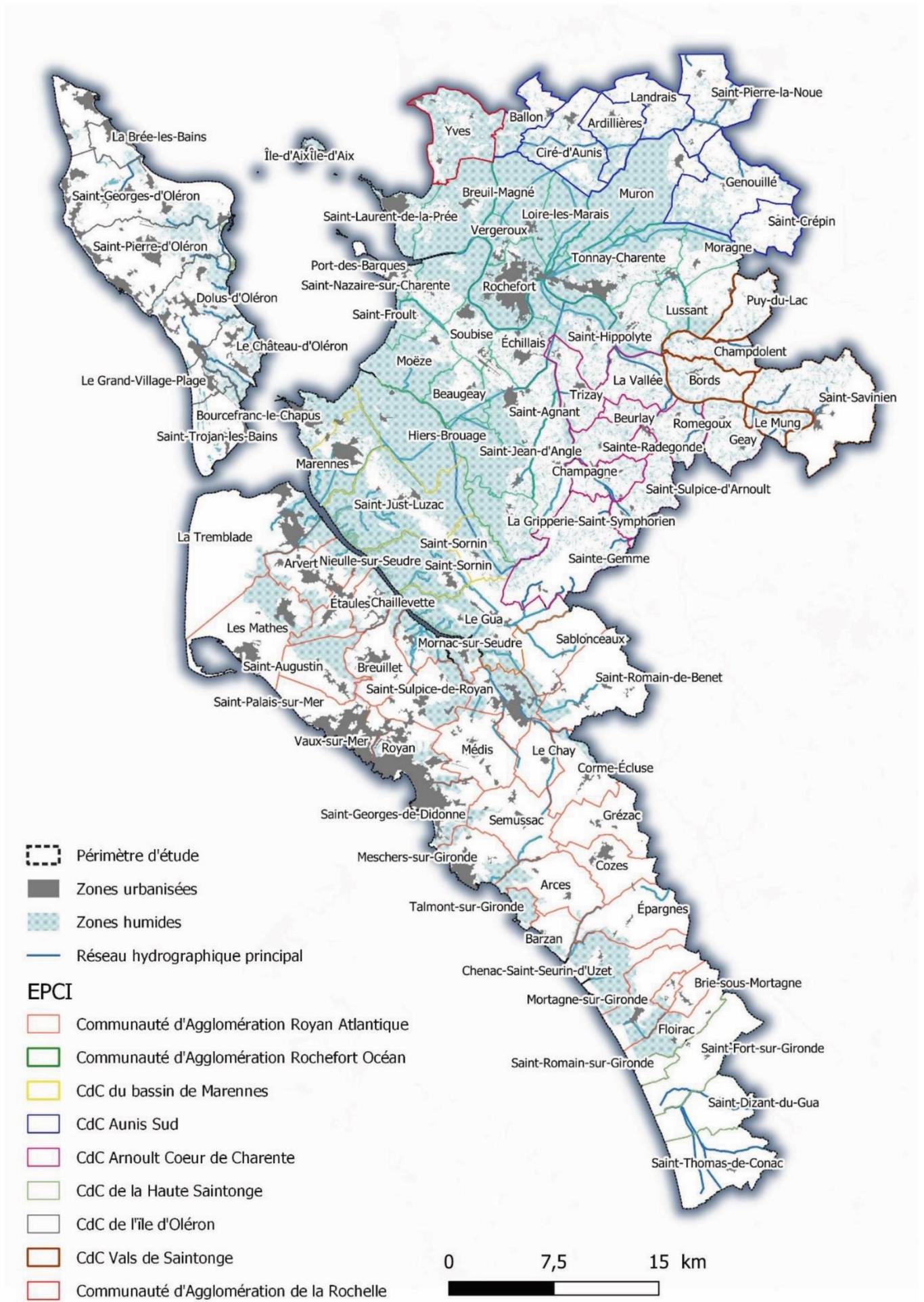


Engagement pour la création d'un Parc naturel régional des marais du littoral charentais





L'origine de la démarche et l'étude d'opportunité

2016 - Conscientes qu'elles sont confrontées à des problématiques communes d'aménagement et de développement de leurs territoires, et coopérant déjà dans de nombreux domaines, les Communautés d'Agglomération Royan Atlantique et Rochefort Océan, et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ont décidé en 2016 d'engager une réflexion sur la création d'un Parc naturel régional.

2017 - Considérant que cet outil de gestion et de valorisation d'un territoire, pourrait être pertinent pour structurer un développement local durable, elles ont sollicité en 2017 la Région Nouvelle-Aquitaine – compétente en la matière – afin d'engager une étude d'opportunité, étape préalable pour un tel projet.

2018 - La Région ayant donné une suite favorable et attribué une aide de 50 000 € pour celle-ci, l'étude a été lancée en 2018 et confiée à une équipe composée de :

- Benjamin Haurit, sociologue des questions territoriales, mandataire,
- Rivière Environnement, écologues, environnementalistes et juristes,
- Guillaume Duhamel, urbaniste des territoires,
- LineaMenta–Marion Lacombe, urbaniste et juriste.

Son objectif : analyser la plus-value d'un Parc naturel régional par rapport aux dispositifs existants, proposer un périmètre cohérent, et confirmer l'engagement des acteurs locaux.

2021 – Après trois années de travaux et de concertation, le rapport final de l'étude conclue à l'opportunité de créer un Parc naturel régional des marais du littoral charentais.

Méthodologie de l'étude

1^{ère} phase : diagnostic territorial : approche cartographique et statistique, arpentage de territoire, entretiens collectifs avec les maires, entretien avec des acteurs locaux, ateliers inter-équipe → Identification des défis du territoire.

2^{ème} phase : analyse des différents outils d'aménagement et de la plus-value d'un PNR → Affirmation de l'opportunité d'un PNR.

3^{ème} phase : analyse des différents scénarios de PNR → Délimitation du périmètre d'opportunité.

Plus de 200 protagonistes mobilisés : élus, agents des EPCI et des Communes, acteurs institutionnels, associations, acteurs socio-économiques, chambres consulaires, historiens locaux...

Des visites de terrain : PNR de Brière (nov. 2017), PNR Camargue (mars 2019), PNR Médoc (nov. 2019).



Réunion du comité de pilotage.



Visite du PNR Médoc.



Atelier entre techniciens.

Conclusion de l'étude : l'opportunité d'un PNR

L'étude conclut à l'opportunité de la démarche, dans la mesure où le périmètre proposé constitue un espace cohérent, qu'il répond aux critères de création d'un PNR, et que le projet fait l'objet d'une forte mobilisation des élus et d'un intérêt des acteurs locaux.

→ Un territoire cohérent qui fait sens

Un socle géomorphologique caractérisé par une alternance de hautes terres et de basses terres, de presqu'îles et de marais, qui confère une cohérence géographique au périmètre.

Des logiques historiques de « conquête », de « défense » et de « gestion » des zones humides, marquées par une dynamique d'appropriation et de valorisation qui a permis de « fabriquer » les paysages du littoral charentais.

Des marais et des zones humides (plus de 40% du périmètre de l'étude d'opportunité), qui assurent des fonctions essentielles : espaces de solidarités entre le littoral et l'arrière-pays, réservoir pour la biodiversité, zones tampons face au risque inondation, terreau de filières primaires d'excellence, support de développement culturel...

Des richesses patrimoniales qui confèrent au territoire, des paysages atypiques ainsi qu'une biodiversité dont le caractère remarquable est attesté par de nombreux classements/protéctions : Natura 2000, Réserves naturelles nationale et régionale, Sites inscrits et classés, Grand Site de France, Sites Patrimoniaux Remarquables...

L'émergence de défis communs nécessitant la mise en œuvre de stratégies coordonnées à des échelles dépassant les contours administratifs :

- adaptation au changement climatique et optimisation de la gestion de l'eau et des zones humides,
- promotion de nouveaux équilibres sociaux et territoriaux entre le littoral et l'arrière-pays,
- valorisation des filières d'excellence et structuration d'un modèle de tourisme durable,
- amélioration de la lisibilité et de la cohérence des politiques publiques.

Un territoire fragile dont les équilibres environnementaux, écologiques, territoriaux et sociaux sont soumis à des pressions de natures différentes :

- une vulnérabilité à l'égard des effets du changement climatique (érosion, submersion),
- une pression anthropique croissante sur les milieux et les paysages (flux touristiques, pression foncière),
- une fragilisation des marais liée à de multiples facteurs,
- une dissociation croissante des dynamiques économiques et résidentielles,
- une ségrégation socio-territoriale qui s'accélère,
- un affaiblissement de la « conscience des lieux »,
- un processus de vieillissement de la population.



→ Un périmètre d'opportunité pertinent, qui va au-delà du périmètre d'étude initial

Le périmètre proposé est fondé sur une volonté de « faire territoire » face à des enjeux communs.

Il s'adosse à la **préservation et à la mise en valeur de la trame des marais et de la diversité des zones humides**, et recouvre une grande diversité typologique de marais.

Ce périmètre de principe cherche à **dépasser l'opposition classique entre ville et campagne**, et acte la nécessité de faire dialoguer les pôles urbains de Rochefort et Royan et leur arrière-pays, pour répondre aux enjeux en matière d'aménagement du territoire, de diversification de l'offre touristique, d'intégration sociale...

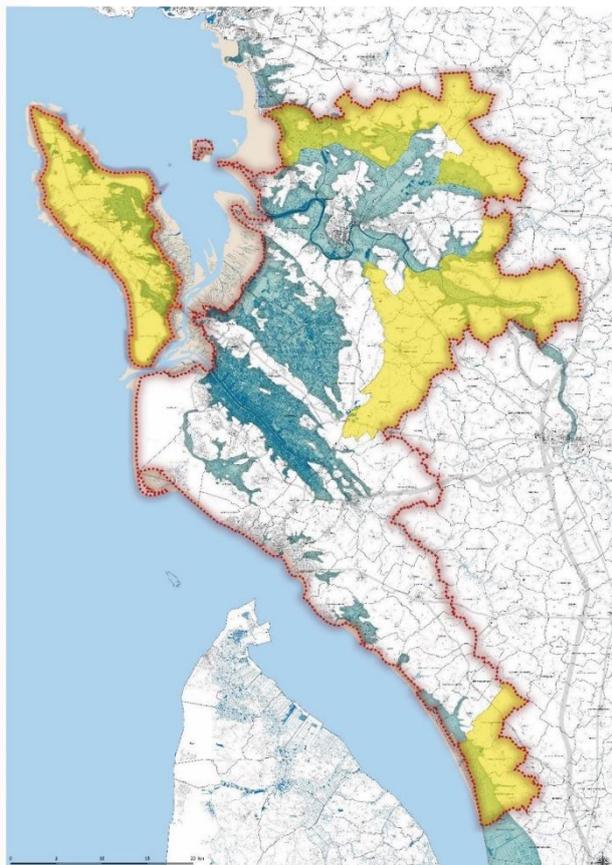
Des communes extérieures au périmètre d'étude initial mais intégrées au périmètre d'opportunité d'un PNR.

97 communes – 207 797 habitants

64 communes au sein du périmètre d'étude initial : CdA Royan Atlantique, CdA Rochefort Océan, CdC du Bassin de Marennes
161 477 hab.

33 communes en-dehors du périmètre d'étude initial, soit 46 320 hab.

- 9 communes - CdC Cœur de Saintonge
9 109 hab.
- 8 communes – CdC de l'Île d'Oléron
22 203 hab.
- 7 communes – CdC Aunis Sud
6 558 hab.
- 5 communes - CdC Vals de Saintonge
4 972 hab.
- 3 communes – CdC de Haute Saintonge
2 001 hab.
- 1 commune – CdA de La Rochelle
1 477 hab.



→ Un projet de PNR qui promeut une nouvelle vision de l'aménagement de ce territoire

Bien que le projet de PNR réponde favorablement, à ce stade de la démarche, aux différents critères en la matière, il présente toutefois un **profil « atypique »** par rapport à une grande partie des parcs existants :

- le périmètre d'opportunité repose aujourd'hui moins sur un espace homogène et approprié par ses habitants que sur un « territoire à construire »,
- il promeut de nouvelles coopérations ville/campagne, littoral/arrière-pays, amont/aval, hautes terres/basses terres.

Ainsi, alors que certains PNR visent plutôt à insuffler de nouvelles dynamiques sociales, culturelles et économiques sur des territoires confrontés à une spirale de dévitalisation, **le PNR des marais du littoral charentais se positionnerait comme un PNR de « régulation » des pressions urbaines et foncières, et d'« anticipation » de nouvelles formes de développement et d'aménagement** dans un territoire sous la menace du dérèglement climatique et de la montée des eaux.

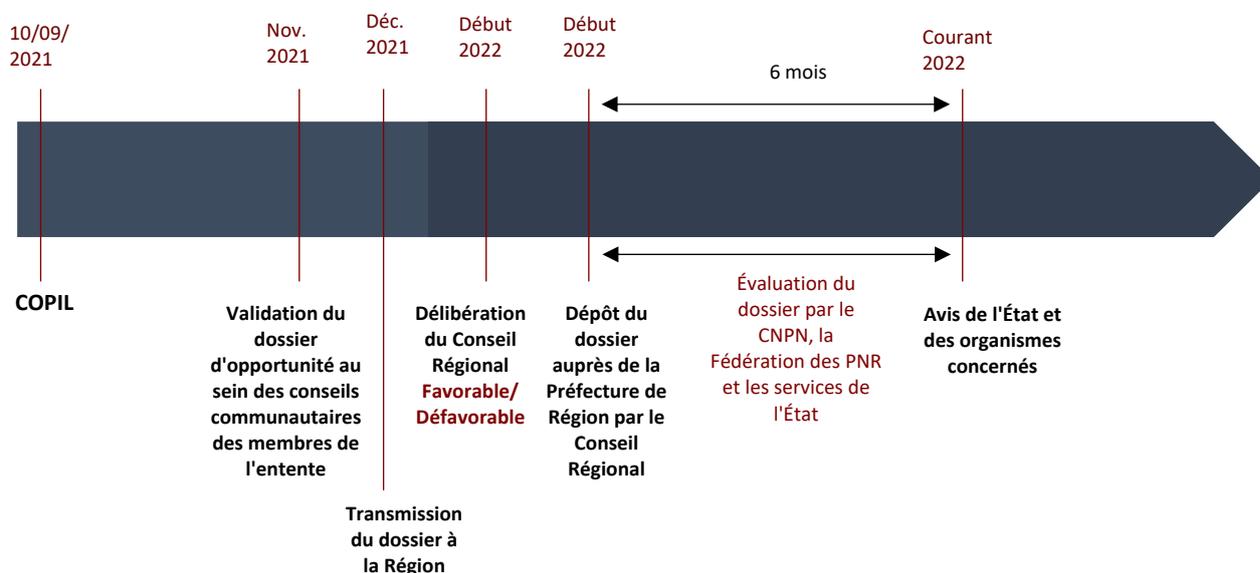
Les étapes à venir : un processus long

- **Novembre 2021** - Délibérations des conseils communautaires validant le rapport d'opportunité : 10 novembre à la CARO, 22 novembre à la CARA, 24 novembre à la CCBM.
- **Décembre 2021** - Transmission de l'étude d'opportunité à la Région pour qu'elle valide le projet.
- **Début 2022** - Si tel est le cas : transmission du dossier par la Région au préfet de Région pour avis et consultation du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.
- **6 mois après** - Si avis favorable de l'État pour la création d'un PNR : ouverture de la phase d'élaboration de la charte du PNR (durée : 6 ans environ), puis adhésion des collectivités et création du PNR par décret du Premier Ministre (durée : 2 ans environ).

Au total, la création d'un PNR peut prendre environ 10 à 12 ans.

Un PNR est créé pour une durée de 15 ans maximum, renouvelable.

Géré par une structure commune, **il est composé des collectivités locales signataires de la charte sur la base du volontariat.**



La charte d'un PNR est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable du territoire. Soumise à enquête publique et approuvée par les Communes, la (ou les) Région(s) et Départements concernés, les partenaires socioprofessionnels et associatifs, elle fixe les objectifs à atteindre, ainsi que les mesures qui permettent de les mettre en œuvre.

Élaborée grâce à une concertation de l'ensemble des acteurs locaux, elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités locales.

Valable 15 ans, elle fait l'objet d'une procédure de révision en fin de période, ce qui permet de redéfinir le projet et de reconduire le classement.

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional (PNR) ?

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais dont l'équilibre est fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable qui associe tous les acteurs locaux.

Un PNR n'apporte pas de contraintes réglementaires supplémentaires, ni ne vise à mettre un territoire sous cloche.

Au contraire, il a pour vocation de mettre en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Un PNR est un outil doté de « missions » mais pas de « compétences ». Il est fondé sur la libre adhésion des acteurs.

Les PNR ont 5 missions (article R333-4 du Code de l'Environnement) :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et des paysages,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- l'expérimentation et l'innovation.

Il existe aujourd'hui [58 Parcs naturels régionaux](#), qui représentent 15 % du territoire français, plus de 4 400 Communes, plus de 9,1 millions d'ha et près de 4,1 millions d'habitants.

Les Parcs naturels régionaux en Nouvelle-Aquitaine

En initiant cette démarche, le territoire de Royan-Marennes-Rochefort rejoint 7 territoires néo-aquitains engagés dans un projet de PNR.

5 territoires classés PNR :

- PNR des Landes de Gascogne, le plus ancien, classé en 1970 : www.parc-landes-de-gascogne.fr
- PNR de Millevaches en Limousin : www.pnr-millevaches.fr
- PNR Périgord-Limousin : www.pnr-perigord-limousin.fr
- PNR du Marais Poitevin : <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr>
- PNR Médoc, le plus récent, classé en juin 2019 : <https://www.pnr-medoc.fr>

2 territoires dont la démarche est en cours :

Ils viennent de valider leur étude d'opportunité et s'engagent dans l'élaboration de leur charte.

- Projet de PNR Montagne basque
- Projet de PNR de Gâtine poitevine : <https://www.pays-gatine.com/journal-de-bord.html>

La Région Nouvelle-Aquitaine reconnaît, par le soutien qu'elle apporte à ces projets, l'importance de ces espaces et de ces paysages à l'échelle régionale.

www.parc-naturels-regionaux.fr

Une autre vie s'invente ici

58 Parcs naturels régionaux de France

